



## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.09.2018) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002 (état au 26.02.2016), en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 18 mars 2021,

le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. D'autoriser la Municipalité à remplacer la balayeuse MFH accidentée par une balayeuse Boschung s3, conformément au préavis municipal No. 01-2021 du 02 février 2021; de lui octroyer à cet effet un montant TTC de CHF. 150'000.00; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge du service des routes sur 5 ans.
2. d'adopter les modifications du Règlement intercommunal du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du SDIS Cœur de Lavaux, ainsi que son annexe ;  
d'adopter le Règlement intercommunal de la section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du SDIS Cœur de Lavaux ;  
de fixer l'entrée en vigueur de ces règlements au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**